4 - IV a (2012-2013) — N° 1 **Annexe 9*ter***
4 - IV bcd (2012-2013) — N° 1 **Annexe 9*ter***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

23 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013**

**contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013**

**Budget des organismes d'intérêt public
de la Région wallonne ***

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1 Annexe 9 et Annexe 9*bis*
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1 Annexe 9 et Annexe 9*bis*

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

COMPÉTENCES DE M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, EN CHARGE DU TOURISME

Titre VII. – ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Nature	(en milliers d'EUR) 2013
		RECETTES		
FU	11.10.40	Participation du personnel dans les titres repas		26
FU	16.01.10	Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme		9
FU	16.02.10	Produits résultants de convention/prestations		2
FU	16.03.10	Redevances agences de voyage		pm
FU	16.04.10	Produits de la location de bâtiment au secteur public		pm
FU	38.01.00	Produits divers en provenance du privé		20
FU	38.02.00	Produits des amendes administratives		pm
FU	41.11.40	Subvention de la Région wallonne (fonctionnement)		48 977
FU	41.12.40	Subvention de la Région wallonne (Dossiers Europe)		pm
FU	41.13.40	Subvention de la Région wallonne (CPE)		108
FU	58.01.00	Remboursement de subvention (secteur privé)		50
FU	68.01.00	Remboursement de subvention (secteur public)		175
FU	76.01.00	Produits de la vente de biens immobiliers		1 000
FU	77.01.00	Produits de la vente d'autres actifs immobilisés		pm
FU	77.02.00	Produits de la vente de bois		21
		TOTAL POUR LES RECETTES		**50 388**

				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
		DEPENSES			
		I. Dépenses de fonctionnement			
		1 - Personnel			
FU	11.01.11	Rémunération: traitements bruts imposables	cd	4200	4200
FU	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	cd	519	519
FU	11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	cd	1500	1500
FU	11.04.31	Allocations directes: allocations familiales	cd	145	145
FU	11.05.40	Autres avantages	cd	210	210
		Total des dépenses liées au personnel		**6574**	**6574**

		2 - Services et biens non repris à l'inventaire			
FU	12.10.11	Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA,…)	cd	102	102
FU	12.11.11	Frais de voyage et de déplacements	cd	107	100
FU	12.12.11	Fournitures et frais divers	cd	135	130
FU	12.14.11	Location/maintenance de matériel divers dont technique	cd	10	9
FU	12.15.12	Locaux et bâtiments administratifs (location)	cd	655	655
FU	12.16.11	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage,...)	cd	370	370
FU	12.17.13	Matériel roulant (leasings)	cd	0	0
FU	12.18.11	Matériel roulant (fonctionnement, carburants,…)	cd	27	25
FU	12.19.11	Frais de déménagement	cd	5	5
FU	12.20.11	Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement)	cd	350	250
FU	12.21.11	Cafétéria – fonctionnement	cd	40	35
		Total des services et biens non repris à l'inventaire		**1801**	**1681**
		3 - Biens acquis repris à l'inventaire			
FU	74.02.10	Acquisition de véhicules	cd	40	40
FU	74.04.22	Matériel et travaux informatiques/ télécoms	cd	120	85
FU	74.05.22	Mobilier (acquisition)	cd	60	50
FU	74.06.22	(Supprimé) Travaux informatiques	cd	0	0
FU	74.07.22	Travaux d'aménagement bâtiment administratif	cd	80	80
FU	74.08.22	Divers	cd	150	125
		Total des biens acquis repris à l'inventaire		**450**	**380**
		Total dépenses de fonctionnement		**8825**	**8635**
		II. Dépenses liées aux missions décrétales			
FU	12.01.00	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	cd	320	300
FU	12.02.00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats	cd	550	500
FU	12.03.00	Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	cd	0	0
FU	12.05.00	Actions spécifiques menées par l'Observatoire du Tourisme wallon – Centre d'ingénierie touristique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement)	cd	450	430
FU	12.06.00	(Nouveau) Fournitures de biens et services liés à la mise en œuvre de la valorisation des produits touristiques en Wallonie	cd	350	200
FU	12.07.00	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et de services liés à la gestion informatique des informations touristiques	cd	550	350

FU	12.08.00	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques	cd	50	50
FU	31.01.00	Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des Jardins d'Annevoie	cd	0	0
FU	33.01.00	Subventions en matière de promotion touristique	cd	2850	2250
FU	33.02.00	Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp »	cd	125	119
FU	33.04.00	Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques	cd	3450	3410
FU	33.05.00	Subventions complémentaires aux Maisons du Tourisme dans le cadre du programme Wallo'net	cd	180	130
FU	33.06.00	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	cd	1210	1210
FU	33.07.00	Subventions pour la réalisation de balisages	cd	15	10
FU	33.08.00	Subvention exposition Folon	cd	0	0
FU	33.09.00	Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques	cd	500	500
FU	33.10.00	(Nouveau) Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filières de produits dans le cadre de la plate-forme Tour-I-Wal et de l'adaptation de leurs sites web	cd	400	200
FU	33.11.00	Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques	cd	75	50
FU	41.01.40	Office de Promotion du Tourisme Wallonie – Bruxelles (OPT)	cd	7750	7788
FU	41.02.00	Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional	cd	0	0
FU	41.03.40	Programme de Transition professionnelle (PTP)	cd	260	260
FU	41.04.00	Subvention à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	cd	225	225
FU	41.05.00	Subvention de fonctionnement à l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure »	cd	2335	2331
FU	41.07.40	(nouveau) Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW)	cd	290	290
FU	41.08.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs	cd	765	700
FU	41.09.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions complémentaires	cd	2400	1900
FU	43.04.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	cd	0	0
FU	43.05.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013	cd	100	1100
FU	45.01.21	Office du Tourisme des Cantons de l'Est (OTCE)	cd	85	85
FU	51.05.00	Primes en matière d'hébergements touristiques	cd	4500	3650
FU	51.06.00	Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade	cd	25	5
FU	52.01.10	Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme	cd	0	40
FU	52.04.10	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social	cd	2000	2000
FU	52.05.10	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques	cd	1200	1727
FU	52.06.00	Subventions en matière d'attractions touristiques	cd	200	100
FU	52.08.00	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	cd	0	0
FU	52.09.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancés par le FEADER (2007-2013)	cd	233	124

FU	63.01.21	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques	cd	1350	2610
FU	63.04.21	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.	cd	0	0
FU	63.05.00	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques	cd	20	10
FU	63.06.00	Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars	cd	250	150
FU	63.07.00	Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	cd	2000	1650
FU	63.08.00	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	cd	0	0
FU	63.09.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER (2007-2013)	cd	48	17
FU	63.10.00	(Nouveau) Subventions d'équipements touristiques aux pouvoirs subordonnés pour des projets spécifiques d'intérêt régional		0	0
FU	72.01.10	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales	cd	6000	5192
FU	72.04.10	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	cd	120	90
		Total dépenses relatives aux missions décrétales		**43231**	**41753**
		TOTAL POUR LES DEPENSES		**52056**	**50388**

Commentaires par allocation de base

RECETTES

Recettes de fonctionnement

A.B. 11.10 – Participation du personnel dans les titres-repas
(Code SEC : 11.10.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code civil ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **26 milliers EUR**

- Cette allocation de base se rapporte à la participation du personnel dans les titres repas. L'intervention s'élève à 1,24 euros par titre-repas. Une base de 17 titres repas par mois sur 12 mois pour 104 agents a permis d'estimer le montant à 26 milliers d'EUR.

A.B. 16.01 – Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme
(Code SEC : 16.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **9 milliers EUR**

- Cette allocation de base reprend une estimation des recettes relatives au Domaine de Hottemme. Ventes de boissons, posters, brochures, plans, entrées exposition et parc, etc.

A.B. 16.02– Produits résultant de conventions/prestations
(Code SEC : 16.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **2 milliers EUR**

- Cette allocation de base reprend une estimation des recettes relative à la participation de colloques organisés par le Commissariat général au tourisme.

A.B. 16.03– Redevances agences de voyages
(Code SEC : 16.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 portant statut des agences de voyages ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **p.m.**

- Cette allocation de base était destinée à accueillir les redevances annuelles des agences de voyages qui étaient dues sur base de l'article 32 de l'arrêté royal de 30 juin, pris en exécution de la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages.
  Cette loi a été abrogée par l'article 16 du décret du 22 avril 2010 et l'arrêté royal, lui, a été abrogé par l'article 29 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 portant statut des agences de voyages, et le chapitre concernant les redevances n'y apparaît plus.

A.B. 16.04 – Produit de la location de bâtiments au secteur public
(Code SEC : 16.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **p.m.**

- Cette allocation de base reprenait une estimation du montant locatif et des charges relatives à l'occupation d'un niveau du bâtiment administratif du Commissariat général au Tourisme par la Communauté française, il est toutefois maintenu.

A.B. 38.01– Produits divers en provenance du privé
(Code SEC : 38.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **20 milliers EUR**

- Cette allocation de base accueillera le produit de transferts en provenance du privé, soit des paiements sans contrepartie directe, tels que des indemnisations par des compagnies d'assurance.

A.B. 38.02– Produits des amendes administratives
(Code SEC : 38.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme

- Montant du crédit : **p.m.**

- Cette allocation de base accueillera le produit d'amendes que le CGT pourrait infliger aux contrevenants.

A.B. 41.11 – Subvention de la Région wallonne (fonctionnement et investissement)
(Code SEC : 41.11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **48 977 milliers EUR**

- Cette allocation de base se rapporte à la subvention de la Région wallonne (fonctionnement et missions décrétales du CGT)

A.B. 41.12 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés
(Code SEC : 41.12.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **p.m.**

- Cette allocation de base accueillera la subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés (Programmation 2007-2013).

A.B. 41.13 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre de conventions de premier emploi
(Code SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **108 milliers EUR**

- Cette allocation de base accueillera la subvention de la Région wallonne dans le cadre de conventions de premier emploi.

Recettes en capital

A.B. 58.01– Remboursement de subvention (secteur privé)
(Code SEC : 58.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **50 milliers EUR**

- Cette allocation de base accueillera le remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur privé) faute d'affectation ou de justification.

A.B. 68.01– Remboursement de subvention (secteur public)
(Code SEC : 68.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **175 milliers EUR**

- Cette allocation de base accueillera le remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur public) faute d'affectation ou de justification.

A.B. 76.01– Produits de la vente de biens immobiliers
(Code SEC : 76.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **1 000 milliers EUR**

- Cette allocation de base doit permettre d'acter la vente de terrains, de bâtiments et d'infrastructures.

A.B. 77.01 – Produits de la vente d'autres actifs immobilisés
(Code SEC : 77.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **p.m.**

- Cette allocation de base doit permettre d'acter la vente d'autres actifs immobilisés, tels que vente de voitures, machines, mobiliers, etc…

A.B. 77.02 – Produits de la vente de bois
(Code SEC : 77.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit : **21 milliers EUR**

- Cette allocation de base doit permettre d'acter la vente liée aux propriétés du Commissariat général au Tourisme, telle que la vente de bois.

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel

A.B. 11.01 – (modifié) Rémunérations : traitement brut imposable (cd)
(Code SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **4 200 milliers EUR**
  - ordonnancement : **4 200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables des membres du personnel du Commissariat général au Tourisme. Le calcul de prévision budgétaire a été effectué sur base du personnel en place au 31/07/2011.

  Pour estimer la charge budgétaire, les effectifs budgétaires ne doivent pas tous être comptés à 100%. En effet, certains agents effectuent des prestations réduites et ne doivent être comptés qu'au prorata de leurs prestations. Leur ETP (équivalent temps plein) est inférieur à l'unité. La prise en compte de ces différents événements aboutit à déterminer l'effectif budgétaire ETP.

		1	2+	2	3	Total
Statutaires						
Pop. Au 31.07.2012	Effectifs	15	6	17	5	43
	E.T.P.	13,6	3,8	15,9	4	37,3
Contractuels						
Pop. Au 31.07.2012	Effectifs	15	20	10	16	61
	E.T.P.	13,8	19	8,8	15	56,6
Statutaires et contractuels						
Pop. Au 31.07.2012	Effectifs	30	26	27	21	104
	E.T.P.	27,4	22,8	24,7	19	93,9

Statutaires		1	2+	2	3	Total
11	Traitements barémiques					
01	TB X 1,6084 **Total 11.01**	**921.992,47**	**182.607,95**	**660.268,25**	**144.679,30**	**1.909.547,97**
	Foyer ou résidences	0,00	0,00	000	289,44	**289,44**
11	Pécules de vacances	63.890,71	13.047,13	49.091,44	9.914,38	**135.943,66**
02	Allocation de fin d'année	32.043,97	7.070,11	27.297,12	6.029,84	**72.441,04**
	Primes syndicales	625,00	625,00	625,00	625,00	**2.500,00**
	Total 11.02	**96.559,68**	**20.742,24**	**77.013,56**	**16.858,66**	**211.174,14**
11	Cotisations patronales (AMI)	91.200,25	17.941,23	65.221,44	14.375,08	**188.738,00**
03	Surcoût pension	338.088,58	66.285,95	264.836,58	53.280,97	**722.492,08**
	Total 11.03	**429.288,83**	**84.227,18**	**330.058,02**	**67.656,05**	**911.230,08**
11	Allocations familiales					
04	**Total 11.04**	**69.615,86**	**4.991,89**	**14.408,42**	**2.764,78**	**91.780,95**
	TOTAUX	**1.517.456,84**	**292.569,26**	**1.081.748,25**	**231.958,79**	**3.123.733,14**

Contractuels		1	2+	2	3	Total
11	Traitements barémiques					
01	TB X 1,6084 **Total 11.01**	779.353,04	712.076,05	270.595,19	372.970,56	**2.134.994,84**
	Foyer ou résidences	0,00	176,94	5.210,64	10.553,97	**15.941,55**
11	Pécules de vacances	58.258,47	53.052,16	17.655,33	28.711,57	**157.677,53**
02	Allocation de fin d'année	36.133,18	31.160,40	11.521,42	19.979,88	**98.794,88**
	Primes syndicales	625	625	625	625	**2.500,00**
	Total 11.02	**95.016,65**	**85.014,50**	**35.012,39**	**59.870,42**	**274.913,96**
11	Cotisations patronales (AMI)					
03	**Total 11.03**	**192.358,40**	**174.064,63**	**67.687,60**	**95.175,87**	**529.286,50**
11	Allocations familiales					
04	**Total 11.04**	**10.122,81**	**17.592,96**	**0,00**	**15.121,26**	**42.837,03**
	TOTAUX	**1.076.850,90**	**988.748,14**	**373.295,18**	**543.138,11**	**2.982.032,33**

Statutaires et Contractuels		1	2+	2	3	Total
11	Traitements barémiques					
01	TB X 1,6084 **Total 11.01**	**1.701.345,51**	**894.684,00**	**930.863,44**	**517.649,86**	**4.044.542,81**
	Foyer ou résidences	0,00	176.94	5.210,64	10.843,41	**16.230,99**
11	Pécules de vacances	122.149,18	66.099,29	66.746,77	38.625,95	**293.621,19**
02	Allocation de fin d'année	68.177,15	38.230,51	38.818,54	26.009,72	**171.235,92**
	Primes syndicales	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	**5.000,00**
	Total 11.02	**191.576,33**	**105.756,74**	**112.025,95**	**76.729,08**	**486.088,10**
11	Cotisations patronales	283.558,65	192.005,86	132.909,04	109.550,95	**718.024,50**
03	Surcoût pension	338.088,58	66.285,95	264.836,58	53.280,97	**722.492,08**
	Total 11.03	**621.647,23**	**258.291,81**	**397.745,62**	**162.831,92**	**1.440.516,58**
11	Allocations familiales					
04	**Total 11.04**	**79.738,67**	**22.584,85**	**14.408,42**	**17.866,04**	**134.617,98**
	TOTAUX	**2.594.307,74**	**1.281.317,40**	**1.455.043,43**	**775.096,90**	**6.105.765,47**

A noter, au moment de la confection du budget, l'effectif global s'élève à 104 agents, 61 contractuels et 43 statutaires, en place au 31/07/12 soit une dépense pour **l'A.B. 11.01** – Traitement barémique de **4.045 milliers EUR**.

A cette projection, il faut également tenir compte des procédures en cours au deuxième semestre 2012 :

- Finalisation de procédures de recrutement : 2 niveaux A, soit 77 milliers d'EUR (Attachés « juriste ») et 1 niveau B, soit **32,5** milliers d'EUR (Gradué comptable)

De plus, le plan de personnel du CGT prévoit durant l'exercice 2013, le recrutement, le remplacement de personnel et des promotions ; diverses procédures devraient aboutir en 2013.

- Recrutement et/ou remplacement : 1 niveaux A, soit **38,5** milliers d'EUR, 2 niveaux B, soit **65** milliers d'EUR et 1 niveau C, soit **25** milliers d'EUR ;
- Promotion par accession au niveau supérieur (A et C) : Les dates d'examens n'étant pas encore fixées, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'apprécier la charge ;
- Promotions automatiques des statutaires (articles 49 et 56 du Code de la Fonction publique) : **10** milliers d'EUR ;
- Promotions automatiques des contractuels (circulaire 2010/MINFP/003 du 17 juillet 2010 : **6** milliers d'EUR

La gestion journalière du parc informatique du CGT nécessiterait également l'engagement de 2 informaticiens à temps plein ; il est donc proposé l'engagement – hors cadre – de 2 niveaux A5 avec une ancienneté barémique fixée à 2 ans, soit **86** milliers d'EUR.

A noter, l'estimation du crédit relatif au recrutement se base sur des engagements contractuels dans l'attente de la finalisation de la procédure d'engagement d'agents statutaires avec une moyenne d'ancienneté fixée à 5 ans.

L'estimation totale du crédit budgétaire relatif à cette allocation de base s'élève à 4 385 milliers d'EUR mais compte tenu de la situation en 2013, le crédit est limité à **4 200** milliers d'EUR ; des choix prioritaires devront donc être opérés.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	4200	4200	0			
Totaux	4200	4200	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.02. – (modifié) Autres éléments de la rémunération (cd)
(Code SEC : 11.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **519 milliers EUR**
  - ordonnancement : **519 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel. Charge relative à l'effectif en place au 31/07/11 soit **484** milliers d'EUR

  Il faut également tenir compte des emplois supplémentaires évoqués à l'A.B. 11.01, dont coût ± **35** milliers EUR.

  L'estimation totale du crédit budgétaire relatif à cette allocation de base s'élève à **519** milliers d'EUR.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	519	519	0			
Totaux	519	519	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.03 – (modifié) ONSS, cotisations et assurances patronales (cd)
(Code SEC : 11.03.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1 500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1 500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, AMI, les assurances patronales et le surcoût pension du personnel statutaire.

  Les cotisations patronales ont été calculées sur base du montant estimé pour 104 agents (population au 31/07/12), soit **719** milliers EUR.

  Concernant les emplois supplémentaires évoqués à l'A.B. 11.01, une marge de **8** milliers EUR a été dégagée.

  A noter, il a également été tenu compte d'un **surcoût** relatif aux pensions pour le personnel statutaire s'élevant à **723** milliers d'EUR [(TB x 1,6084) x 36,50%]. En effet, le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP) nous informe que le taux de 34,50% appliqué en 2012 sera porté à 36,50% pour l'exercice 2013 ; une augmentation de ce pourcentage d'un minimum de 2% par année sera ensuite appliquée pour la période 2013 – 2015.

  L'estimation des assurances patronales (maladies professionnelles, accident du travail, RC… s'élève à +/- **50** milliers d'EUR)

  Le crédit budgétaire relatif à cette allocation de base est donc estimé à **1500** milliers EUR

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	1500	1500	0			
Totaux	1500	1500	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.04 – (modifié) Allocations directes : allocations familiales (cd)
(Code SEC : 11.04.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **145 milliers EUR**
  - ordonnancement : **145 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales. La situation au 31/07/12 sollicite la réservation d'un montant minimum de **135** milliers d'EUR. A noter, la gestion des dossiers d'allocations familiales traités par le CGT sera transférée à l'ONAFTS au 1er janvier 2013, dont coût 1,35% de 135.000 €, soit **2** milliers d'EUR. Le crédit sollicité tient compte à la fois d'une possible indexation et d'une provision en cas de naissances en cours

d'exercice 2013 mais aussi, de la prise en charge d'allocations familiales dont seraient bénéficiaire les agents dont le recrutement a été décidé pour 2012/2013.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	145	145	0			
Totaux	145	145	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.05 – (modifié) Autres avantages (cd)
(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **210 milliers EUR**
  - ordonnancement : **210 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas. Une base de 17 titres repas par mois sur 12 mois pour 104 agents (intervention employeur 5,76 EUR + frais + TVA 21%) a permis d'estimer le montant à **127** milliers d'EU., le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon (**35** milliers d'EUR), les interventions dans les déplacements domicile/travail (**38** milliers d'EUR). La mise en œuvre des engagements évoqués à l'AB 11.01 entraînera un surcoût qu'il est difficile d'évaluer. Toutefois, il est proposé de majorer le crédit par une provision de **10** milliers d'EUR.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	17	17	0	0		
Crédits 2013	210	193	17	0		
Totaux	227	210	17	0		

- Liquidation trésorerie : mensuelle

Services et biens non repris à l'inventaire

A.B. 12.10 – (modifié) Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA,etc.) (cd)
(Code SEC 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **102 milliers EUR**
  - ordonnancement : **102 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au secrétariat social, la formation du personnel, les assurances (RC, protection juridique), médecine du travail (SPMT), …

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	12	12	0	0		
Crédits 2013	102	90	12	0		
Totaux	114	102	12	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11 – (modifié) Frais de voyage et de déplacements (cd)
(Code SEC 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **107 milliers EUR**
  - ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions à l'étranger et les déplacements dans le cadre des missions de service.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	20	20	0	0		
Crédits 2013	107	80	27	0		
Totaux	127	100	27	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12 – (modifié) Fournitures et frais divers (cd)
(Code SEC 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **135 milliers EUR**
  - ordonnancement : **130 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures quelconques de bureau, les affranchissements, frais de téléphone, gsm et téléfax, les revues et abonnements, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	30	30	0	0		
Crédits 2013	135	100	35	0		
Totaux	165	130	35	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.14 – (modifié) Location / maintenance de matériel divers dont technique (cd)
(Code SEC 12.14.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics. ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**
  - ordonnancement : **9 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, fax, etc) et de matériel technique (comme de projection).

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0		
Crédits 2013	10	9	1	0		
Totaux	10	9	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.15 – (modifié) Locaux et bâtiments administratifs (location) (cd)
(Code SEC 12.15.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **655 milliers EUR**
  - ordonnancement : **655 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le loyer et les frais de location relatifs aux locaux et bâtiments administratifs.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	655	655	0			
Totaux	655	655	0			

- Liquidation trésorerie : mensuelle et annuelle.

A.B. 12.16 – (modifié) Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage) (cd)
(Code SEC 12.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **370 milliers EUR**
  - ordonnancement : **370 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges locatives, d'entretien et de gardiennage relatifs aux locaux et bâtiments administratifs du Commissariat général au Tourisme.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	40	40	0	0		
Crédits 2013	370	330	40	0		
Totaux	410	370	40	0		

- Liquidation trésorerie mensuelle et annuelle

A.B. 12.17 – (modifié) Matériel roulant (leasing) (cd)
(Code SEC 12.17.13)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le leasing de véhicules de service. Si le leasing de véhicules était privilégié par rapport à l'achat le crédit se rapportant à l'AB 74.02 serait transféré.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.18 – (modifié) Matériel roulant (fonctionnement) (cd)
(Code SEC 12.18.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **27 milliers EUR**
  - ordonnancement : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les frais de carburant, assurances, taxes, entretien, réparation des véhicules de service.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0		
Crédits 2013	27	25	2	0		
Totaux	27	25	2	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.19 – (modifié) Frais de déménagement (cd)
(Code SEC 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
  - ordonnancement : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir un déménagement durant l'exercice 2013. Le Commissariat général au Tourisme occupera le 1er étage du bâtiment Bovesse libéré par la Communauté française dès après rafraîchissement et travaux. C'est pourquoi un budget de 5 milliers d'EUR est maintenu.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	5	5	0			
Totaux	5	5	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 – Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement) (cd)
(Code SEC 12.20.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **350 milliers EUR**
  - ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :
  Redevances informatiques et téléphoniques telles que Belnet (connexions internet), Sofico (fibre optique), Newtel (centrale téléphonique voice IP), Belgacom (connexion au réseau téléphonique) ;
  Convention d'assistance pour la maintenance du réseau informatique ;
  Frais d'installation et de dépannage du matériel informatique ;
  Contrat d'entretien des photocopieurs et des imprimantes ;
  Assistance technique du logiciel comptable (Stesud), du logiciel de secrétariat social (Segi) et du logiciel de gestion de l'horaire variable ;
  Acquisition de logiciels informatiques ;
  Consommables informatiques (cartouches, CD rom, clés USB, …) ;
  Mission d'assistance dans le cadre de la simplification administrative et de l'informatisation des procédures de travail du Commissariat général au Tourisme
  Cfr. Destination 2015 – fiches 94 et 95

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	100	100	0	0		
Crédits 2013	350	150	200	0		
Totaux	450	250	200	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.21 – (modifié) Fournitures cafétéria (fonctionnement) (cd)
(Code SEC 12.21.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **40 milliers EUR**
  - ordonnancement : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures diverses relatives au fonctionnement de la cafétéria.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0		
Crédits 2013	40	35	5	0		
Totaux	40	35	5	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Biens acquis repris à l'inventaire

A.B. 74.02 – (modifié) Acquisition de véhicules (cd)
(Code SEC 74.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **40 milliers EUR**
  - ordonnancement : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de véhicules.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	40	40	0			
Totaux	40	40	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.04 – (modifié) Matériel et travaux informatique/télécom (cd)
(Code SEC 74.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **120 milliers EUR**
  - ordonnancement : **85 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge, d'une part, l'acquisition ponctuelle de matériel informatique (serveurs et/ou matériel connexe, accessoires, imprimantes, scanners et matériel spécifique, photocopieurs, téléphonie, matériel de projection, …) et, d'autre part, les travaux de câblage liés à l'aménagement du 1^{cr} étage (Bovesse), ainsi que des travaux liés à l'évolution technologique.
  Cfr. Destination 2015 – fiches 94 et 95.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	30	30	0	0		
Crédits 2013	120	55	65	0		
Totaux	150	85	65	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.05 – (modifié) Acquisition de mobilier (cd)
(Code SEC 74.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **60 milliers EUR**
  - ordonnancement : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de mobilier de bureau et l'équipement de locaux sociaux.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	5	5	0	0		
Crédits 2013	60	45	15	0		
Totaux	65	50	15	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.07 – (Modifié) Travaux d'aménagement bâtiment administratif (cd)
(Code SEC 74.07.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **80 milliers EUR**
  - ordonnancement : **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment Bovesse (cloisons, électricité, plomberie, …). Travaux du 1er étage et améliorations éventuelles dans l'ensemble du bâtiment.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	20	20	0	0		
Crédits 2013	80	60	20	0		
Totaux	100	80	20	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.08 – (Nouveau) Divers (cd)
(Code SEC 74.08.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
  - ordonnancement : **125 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à être réallouer – selon les besoins – au travers du budget de fonctionnement du CGT.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0		
Crédits 2013	150	125	25	0		
Totaux	150	125	25	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Dépenses liées aux missions décrétales

Dépenses courantes

A.B. 12.01 – (Modifié) Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments (cd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **320 milliers EUR**
  - ordonnancement : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer :
  Les charges immobilières des infrastructures touristiques régionales (impôts, entretien, travaux de sécurisation et d'amélioration) ± **140** milliers d'EUR ;
  Prise en charge des abonnements Belgacom/Adsl, du fonctionnement et de l'entretien (conventions) des vitrines touristiques installées sur les aires autoroutières ± **60** milliers d'EUR

  Les frais de fonctionnement (eau, électricité, téléphone, mazout, …) des infrastructures touristiques ± **120** milliers d'EUR ;

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	50	50	0	0		
Crédits 2013	320	250	70	0		
Totaux	370	300	70	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – (Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, formations et honoraires d'avocats (cd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Décret du 2 décembre 1988 portant création du Conseil Supérieur du Tourisme ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **550 milliers EUR**
  - ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les mesures suivantes :

  Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur du Tourisme, des Comités Techniques, des Commissions de recours et de sécurité-incendie (jetons de présence, frais kilométriques, …). Ces organes consultatifs seront tenus d'émettre des avis en matière d'autorisation, de reconnaissance et d'octroi de primes, en application des réglementations en vigueur (hôtellerie, camping, tourisme de terroir, tourisme social, agences de voyage, syndicats d'initiative …) ; ils participent aussi aux travaux qu'impliquent la révision des réglementations ;
  Relations publiques, frais de réunions, séminaires, …
  Frais d'avocats (assistance juridique à l'OIP et dossiers ponctuels tels que Waterloo, Code du Tourisme, …) ;
  Contrats/conventions de collaboration en matière d'événements touristiques ponctuels.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	100	100	0	0		
Crédits 2013	550	400	150	0		
Totaux	650	500	150	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. – Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Circulaire du Gouvernement du 28 février 2008, relative à la gestion administrative et financière des Programmes Convergence et Compétitivité ; décisions de la Commission relatives aux interventions des Fonds structurels européens ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **milliers EUR**
  - ordonnancement : **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne du coût des études, des bases de données, des actions de promotion et de dynamisation touristiques réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre des interventions des Fonds structurels européens.
  Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 32, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Actions spécifiques menées par la Direction de la Stratégie touristique (études, sous traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie) (cd)
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **450 milliers EUR**
  - ordonnancement : **430 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux études, marchés, biens ou services divers relatifs aux activités de la Direction de la Stratégie touristique (stratégies, statistiques, ingénierie touristique)

  En matière d'engagement, un crédit de 450 milliers EUR est sollicité.

  Ce crédit permettra notamment de lancer et/ou de poursuivre – **suivant sélection** – les actions suivantes (cfr. Destination 2015)

  - Acquisitions études de marché ;
  - Encodages externes Observatoire du Tourisme Wallon ;
  - Etude conjointe Aménagement du Territoire pour les « zones de loisirs » ;
  - Suivi du groupe de travail « tourisme pour tous » ;
  - Salon du Tourisme ;
  - Rapports d'activités CGT et OTW (Marché 3 ans) + expédition ;
  - Cahiers du Tourisme – journalistes, …

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	800	300	500	0	0	
Crédits 2013	450	130	220	100	0	
Totaux	1250	430	720	100	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Fourniture de biens et services liés à la mise en œuvre de la valorisation des produits touristiques en Wallonie (cd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **350 milliers EUR**
  - ordonnancement : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :
  Réalisation d'une brochure virtuelle de valorisation des produits touristiques ; cette brochure virtuelle utilisant des techniques de réalité augmentée sera téléchargeable sur le site du portail du Tourisme wallon.
  Insertion d'encarts dans différents médias;
  Promotion de la destination Wallonie sur des supports télévisuels : des productions ou co-productions télévisuelles permettant de valoriser les produits de la Wallonie, notamment dans le cadre de l'émission « Comme chez moi » (RTBF/TV5) ou encore une émission « Tourisme Wallonie » diffusée par l'ensemble des 12 télés communautaires francophones ;

Actions de promotion réalisées en partenariat avec des médias ;
Contacts avec la presse ;
Organisation de manifestations événementielles ;
Acquisition de matériels adaptés à la communication (ex. photos, vidéos, …)
Recours à des services de traduction pour les documents (papier ou virtuels) de promotion distribués en Wallonie.
Destination 2015 – fiches 18-19-20-21-22-26-27.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	225	150	75	0		
Crédits 2013	350	50	300	0		
Totaux	575	200	375	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et services lies à la gestion informatique des informations touristiques (cd)
(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **550 milliers EUR**
  - ordonnancement : **350 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :
  Frais récurrents d'assistance informatique, de l'hébergement et de la maintenance de la base de données (BD) touristiques, dans le cadre du projet Tour-I-Wal et de son évolution. La mission d'assistance résulte d'un appel d'offres européen couvrant une période de 600 jours ;
  Actualisation permanente des outils informatiques intégrés au portail Web du Tourisme wallon et des sites Web spécifiques aux filières de produits ;
  Traductions des écrans d'affichage du portail Web du Tourisme wallon ;
  Mission d'assistance et de conseils auprès des opérateurs touristiques dans le cadre de la mutualisation BD du CGT et des sites Web associés ;
  Développement ou partenariat de création d'outils informatiques permettant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information destinés aux internautes-touristes.
  Cfr. note spécifique relative au plan stratégique de développement informatique et technologique.
  Destination 2015 – fiches 25-34-94.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	500	300	200	0	0	
Crédits 2013	550	50	250	250	0	
Totaux	1050	350	450	250	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés, organismes touristiques et agences de voyages (cd)
(Code SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 portant statut des agences de voyages ;
  Code wallon du Tourisme.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
  - ordonnancement : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux études, marchés, biens ou services divers relatif aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés, organismes touristiques et agences de voyages.
  Destination 2015 – fiches 28-29-30.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	10	10	0	0		
Crédits 2013	50	40	10	0		
Totaux	60	50	10	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – (modifié) Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des Jardins d'Annevoie (cd)
(Code SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **pm**
  - ordonnancement : **pm**

- Ce crédit est destiné au financement de la mission confiée à la SOGEPA dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 relative au refinancement de la réorganisation de la gestion de l'ASBL Les jardins d'Annevoie à Anhée.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – Subventions en matière de promotion touristique (cd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Circulaire d'instruction administrative CGT 06/03 ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre V « des subventions pour la promotion touristique »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2850 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2250 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à :

  Octroyer des subventions à la promotion touristique :
  - aux Maisons du Tourisme, Syndicats d'Initiative et offices du Tourisme ;
  - à des opérateurs divers (asbl) reconnues ou non par le Commissariat général au Tourisme, associations de fait, villes ou communes ou autres …

  Le décret du 20 juillet 2005 relatif aux subventions de promotion n'est pas encore d'application en ce qui concerne le volet relatif à la promotion des attractions et des sites touristiques. S'il devait entrer en vigueur en 2013, il conviendrait d'évaluer l'impact budgétaire des demandes de subventions à la promotion pouvant émaner des attractions et des sites touristiques.

  Quant à l'impact budgétaire du nouveau décret sur les itinéraires balisés relativement aux demandes de subvention pour la réalisation de cartes et descriptifs de promenades, il reste faible. La direction a été saisie jusqu'à ce jour d'un nombre très faible de demandes.

  Destination 2015 – fiche 96.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3300	2000	1000	300	0	
Crédits 2012	2850	250	2000	600	0	
Totaux	6150	2250	3000	900	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 – (Modifié) Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp » (cd)
(Code Sec : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre III « Des établissements d'hébergement touristique »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **125 milliers EUR**
  - ordonnancement : **119 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé « Atout camps » en charge de la gestion du label « endroit de camp » (plan de fonctionnement à 5 ans).

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0		
Crédits 2013	125	119	6	0		
Totaux	125	119	6	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – (Modifié) Subvention de fonctionnement aux organes touristiques (cd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3450 milliers EUR**
  - ordonnancement : **3410 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'animation aux 42 Maisons du Tourisme mises en place (la hauteur des ces subventions est fonction des contrats-programmes et est limitée à maximum 65 milliers EUR par maison (montant soumis à l'indexation – base 2007).

  Les Maisons du Tourisme sont chargées de structurer l'offre et de la positionner, en fonction d'une identité forte et communicable aux touristes, sur l'ensemble d'un pays d'accueil, d'une entité touristique ou pôles touristiques majeurs. Pour permettre aux Maisons du Tourisme de remplir les missions qu'elles se sont engagées à réaliser dans le cadre d'un contrat-programme, le décret relatif aux organismes touristiques prévoit de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement et d'animation.

  En 2012 les subventions de fonctionnement octroyées aux **Maisons du Tourisme (MT)** représentent un budget de 2.850 milliers d'EUR (indexations accordées en 2008 et 2009) ; si on se réfère aux prévisions d'inflation établies par le Bureau du Plan on pourrait en déduire qu'une nouvelle indexation en janvier 2013 entraînerait une augmentation de l'ordre de 269 milliers d'EUR. Afin de permettre aux différentes Maisons du Tourisme de remplir leurs missions décrétales, il serait souhaitable de leur octroyer une indexation en 2013.

  Les subventions de fonctionnement aux **Fédérations touristiques provinciales** s'élèvent quant à elles à 42.500 EUR, soit un total de **212.500** EUR (le législateur n'ayant pas prévu leur indexation).

  Une subvention de fonctionnement aux **syndicats d'initiative (SI) et offices du tourisme (OT)** pourrait également être octroyée (Destination 2015 – fiche 64).

  En conclusion, un crédit total de **3.450** milliers d'EUR est proposé en moyen d'action et **3.410** milliers d'EUR en moyen de paiement.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	308	308	0	0		
Crédits 2013	3450	3102	348	0		
Totaux	3758	3410	348	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 – Subventions complémentaires aux Maisons du Tourisme dans le cadre du programme Wallo'net (cd)
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **180 milliers EUR**
  - ordonnancement : **130 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à :

  Soutenir les frais engendrés par l'engagement d'agents Wallo'net (intervention dans les coûts du personnel PTP, frais de coordination et d'encadrement des agents) dans le cadre de l'entretien des itinéraires touristiques balisés. 12 Maisons du Tourisme sont inscrites dans ce programme Wallo'net et emploient au total 36 agents PTP.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	30	30	0	0		
Crédits 2013	180	100	80	0		
Totaux	210	130	80	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – (Modifié) Subventions de fonctionnement accordées aux associations et aux organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques (cd)
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1210 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1210 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement des associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques régionales :
  - l'ASBL de gestion du Hameau du site de la Bataille de Waterloo, **240** milliers d'EUR ;
  - l'ASBL de gestion du Domaine du « Bois du Cazier », **475** milliers d'EUR (Décision du Gouvernement wallon du 19 juin 2008 de transférer la propriété au Commissariat général au Tourisme et d'attribuer une subvention de fonctionnement (400 milliers d'EUR) ainsi qu'une subvention relative à l'entretien (75 milliers d'EUR) – convention approuvée par le GW en date du 18 juin 2009
  - Blegny-Mines, **345** milliers d'EUR – convention approuvée par le GW en date du 18 juin 2010
  - Centre Arthur Masson et Musée du Chemin de Fer à Vapeur de Treignes – convention approuvée par le GW – estimation **150** milliers d'EUR.

  Il s'agit de subsides récurrents qui peuvent varier en fonction de l'élargissement des missions confiées aux différentes ASBL.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	121	121	0	0		
Crédits 2013	1210	1089	121	0		
Totaux	1331	1210	121	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 – Subventions pour la réalisation de balisages (cd)
(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre IV « Des itinéraires touristiques balisés, cartes de promenades et descriptifs de promenades »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
  - ordonnancement : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour la certification du balisage permanent au privé. Le taux d'intervention fixé par le décret (entre 60 et 80%), tenant compte du nombre de kilomètres balisés dans et hors forêt par an. De nouvelles instructions en matière d'équipement touristique (AB 52.05 et 63.01) autorisent la prise en charge d'une plus grande partie des demandes, c'est pourquoi, il est proposé de maintenir le crédit relatif à cet article à 15 milliers d'EUR.

Destination 2010 – fiche 96.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0		
Crédits 2013	15	10	5	0		
Totaux	15	10	5	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.08 - (Modifié) Subvention pour l'organisation du parcours d'exposition FOLON (cd)
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **pm**
  - ordonnancement : **pm**

- Ce crédit était destiné à financer l'organisation et la promotion d'un parcours d'expositions des œuvres de FOLON.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.09 – Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques (cd)
(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir la création, l'animation et les actions de promotion de réseaux de produits touristiques.

  Il permettra notamment de financer le fonctionnement et les projets d'associations touristiques professionnelles qui structurent des réseaux de produits touristiques et développent la mise en marché de ces filières touristiques telles que : « asbl Parcs et Jardins exceptionnels de Wallonie », « Convention Bureau Brabant wallon », « Accueil Champêtre en Wallonie », « Tourisme et Terroir », « Bistrots de Terroir », …
  Destination 2015 – fiches 18-26-32-33.

  En matière d'ordonnancement un crédit de 500 milliers d'EUR est sollicité.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	590	450	140	0	0	
Crédits 2013	500	50	360	90	0	
Totaux	1090	500	500	90	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 – Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filières de produits dans le cadre de la plate-forme Tour-I-Wal et de l'adaptation de leurs sites web (cd)
(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **400 milliers EUR**
  - ordonnancement : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir tous les opérateurs touristiques institutionnels et de filières de produits qui décident d'adhérer au système de gestion intégré et de mutualisation de l'information touristique de la Wallonie via la plate-forme « Tour-I-Wal » et de la base de données dite « PIVOT » (Partage de l'Information pour la Valorisation de l'Offre Touristique).

  Ces subventions sont destinées à assister et soutenir ces organismes en intervenant dans les frais de Rentic (analyse et conseils), de connectique avec PIVOT, d'intégration, d'adaptation ou de création des sites internet, en phase avec les spécifications techniques déterminées en accord et partenariat avec l'Agence Wallonne des Télécomunications de la Région wallonne.

  Au point de vue organisationnel, les 5 **Fédérations provinciales du Tourisme** pourraient engager chacune 1 personne chargée de la coordination de leurs MT pour la gestion de l'information contenue dans la BD Pivot ainsi que de l'utilisation de NTIC, et serviront de relais entre le CGT et les 42 Maisons du Tourisme (MT). A cette fin, une subvention, conditionnée à certaines modalités, d'un montant de 30 milliers d'EUR sera accordée à chaque Fédérations provinciales du Tourisme (**soit 150 milliers d'EUR**). Afin d'encourager dans les **MT** l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, principalement via leur site internet, une subvention de 10 milliers d'EUR sera allouée aux MT souhaitant intégrer les outils de communication développées dans le cadre de la plateforme Tour-I-Wal **(estimation 250 milliers d'EUR**)
  Cfr. Destination 2015 – fiches 25-94

En matière d'ordonnancement un crédit à hauteur de 200 milliers d'EUR est sollicité.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	400	100	300	0	0	
Crédits 2013	400	100	100	200	0	
Totaux	800	200	400	200	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 – (nouveau) Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques (cd)
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **75 milliers EUR**
  - ordonnancement : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à élaborer des stratégies de développement du tourisme par territoire ou par secteur ainsi qu'à leur mise en œuvre.
  Il permettra notamment de financer le fonctionnement et les projets touristiques d'associations professionnelles, de pouvoirs locaux ou centres d'ingénierie touristique qui construisent et mettent en œuvre, pour leur territoire ou leur secteur d'activité, une stratégie de développement touristique visant à améliorer la compétitivité ou la cohérence de celui-ci.

  En matière d'ordonnancement un crédit de 50 milliers d'EUR est sollicité.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0		
Crédits 2013	75	50	25	0		
Totaux	75	50	25	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Wallonie Bruxelles Tourisme (WBT) (ex-OPT) (cd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1991 ;
  Accord de coopération du 23 octobre 2006 entre la RW et la Commission communautaire française modifiant le décret de la CF du 19 juillet 1991 ;
  Statuts de l'ASBL approuvés par le GW du 25 janvier 2007 et modifiés le 1er septembre 2010 ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **7750 milliers EUR**
  - ordonnancement : **7788 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la partie wallonne du financement de Wallonie Bruxelles Tourisme (missions organiques).

Destination 2015 – objectif 5.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	813	813	0	0		
Crédits 2013	7750	6975	775	0		
Totaux	8563	7788	775	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – (Modifié) Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt général (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **pm**
  - ordonnancement : **pm**

- Ce crédit était destiné à financer les études préalables menées par des pouvoirs locaux (études d'incidence, plan communal d'aménagement, …) pour des projets touristiques dont l'intérêt régional est validé par le Gouvernement wallon (Waterloo, Lacs de l'Eau d'Heure, …)

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 –Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.) (cd)
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **260 milliers EUR**
  - ordonnancement : **260 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (PTP) compétence « tourisme ».

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux Crédits 2013	0 260	0 260	0 0			
Totaux	260	260	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 – (Modifié) Subvention à l'Office de la naissance et de l'enfance (cd)
(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **225 milliers EUR**
  - ordonnancement : **225 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'Office de la Naissance et de l'Enfance afin de soutenir le tourisme social des jeunes en Wallonie au travers des centres de vacances résidentiels agréés et subventionnés par la Communauté française sur base d'une convention reconduite annuellement, s'il échet.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	225	225	0			
Totaux	225	225	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 – (Modifié) Subvention de fonctionnement à l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure (cd)
(Code SEC : 41.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2335 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2331 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure ».

  La fiche 35 du programme ministériel « Le Tourisme wallon – Destination 2015 » est consacré au développement touristique du site des Lacs de l'Eau d'Heure.
  La mise en œuvre de ce programme de développement fait en sorte que l'association connaît depuis trois ans un accroissement important de son périmètre d'actions et ce, notamment depuis le transfert du patrimoine du Commissariat Général au Tourisme mais aussi, au fur et à mesure, de la réalisation des nouveaux investissements qu'ils soient financés par le public ou par le privé.

  L'association est donc appelée à concentrer ses efforts sur :
  - La finalisation du programme de développement que ce soit en termes d'hébergements ou d'équipements sportifs, récréatifs ou de loisirs ;
  - l'entretien, la préservation, et la sécurité d'un patrimoine (bâtiments, espaces verts, …) sans cesse en pleine évolution ;
  - l'exploitation ou la concession de l'exploitation des équipements et infrastructures développés ;
  - la promotion et l'animation du site ;
  - l'accueil et l'information touristique ;
  - la poursuite de la mise en place d'une politique de développement touristique durable en y intégrant notamment les paramètres environnementaux, énergétiques, d'épuration des eaux, de conservation de la nature ou de sécurité ;
  - l'organisation de la structure afin de pouvoir faire face à l'ensemble des objectifs qui lui ont été fixés.

  Destination 2015 – fiche 35.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	229	229	0	0		
Crédits 2013	2235	2102	233	0		
Totaux	2564	2331	233	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.07 – Subvention au Centre d'Ingénierie du Tourisme de Wallonie (CITW) (cd)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **290 milliers EUR**
  - ordonnancement : **290 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention au Centre d'Ingénierie du Tourisme de Wallonie (CITW).

Depuis plusieurs années déjà, les professionnels du tourisme et les administrations publiques souhaitent développer de manière concrète une politique d'ingénierie afin de soutenir le développement touristique et la compétitivité du secteur.
C'est dans ce cadre et avec les moyens que permettait la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens que le Centre d'Ingénierie du Tourisme de Wallonie (CITW) s'est constitué et regroupe des intercommunales actives dans le développement touristique wallon.
Son objectif est d'organiser la mise en œuvre des politiques d'ingénierie touristique en Wallonie selon un modèle en réseau. La Direction de la Stratégie touristique du CGT est en charge de la politique touristique en Wallonie et les services d'ingénierie touristique des Intercommunales se consacrent aux plans opérationnels par filière et par territoire.
Il est essentiel de poursuivre durablement cette politique d'ingénierie touristique et de pérenniser le réseau d'ingénierie ainsi créé en instaurant un partenariat structurel entre ces différents composants et en lui donnant les moyens budgétaires de son fonctionnement au-delà de la période de programmation actuelle.
Pour ces raisons et afin que le CITW poursuive ses missions qui dépassent aujourd'hui largement le cadre prévu par la fiche projet « Attractivité touristique », il est proposé que lui soit octroyé une subvention de 290 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	29	29	0	0		
Crédits 2013	290	261	29	0		
Totaux	319	290	29	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.08 – Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs (cd)
(Code SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1991 ;
  Accord de coopération du 23 octobre 2006 entre la RW et la Commission communautaire française modifiant le décret de la CF du 19 juillet 1991 ;
  Statuts de l'ASBL approuvés par le GW du 25 janvier 2007 et modifiés le 1er septembre 2010 ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **765 milliers EUR**
  - ordonnancement : **700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des actions partenariales de promotion initiées et proposées par les Clubs de Wallonie Bruxelles Tourisme. L'accord de coopération modifiant le décret du 19 juillet 1991 relatif à WBT et les statuts de l'ASBL "Wallonie Bruxelles Tourisme" prévoient que les opérateurs touristiques constituent au sein de WBT des "Clubs" et mènent des actions de promotion spécifiques à un produit touristique ou à un marché émetteur dans le cadre d'un partenariat public-privé.
  Destination 2015 – objectif 5

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	860	700	160	0	0	
Crédits 2013	765	0	590	175	0	
Totaux	1625	700	750	175	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.09 – Subvention à WBT pour réaliser des actions complémentaires (cd)
(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1991 ;
  Accord de coopération du 23 octobre 2006 entre la RW et la Commission communautaire française modifiant le décret de la CF du 19 juillet 1991 ;
  Statuts de l'ASBL approuvés par le GW du 25 janvier 2007 et modifiés le 1er septembre 2010 ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2400 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des actions complémentaires confiées à WBT
  Destination 2015 – objectif 5.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3900	1900	1900	100	0	
Crédits 2013	2400	0	500	1900	0	
Totaux	6300	1900	2400	2000	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04. - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 43.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Circulaire du Gouvernement du 28 février 2008, relative à la gestion administrative et financière des Programmes Convergence et Compétitivité ;
  Circulaire du Gouvernement du 27 juin 2008 relative à l'éligibilité des dépenses des Programmes Convergence, Compétitivité et volet A de la Coopération territoriale (Interreg) ;
  Décisions de la Commission relatives aux interventions des Fonds structurels européens ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **milliers EUR**
  - ordonnancement : **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des opérateurs publics

(administrations subordonnées, intercommunales, ASBL touristiques reconnues, etc...) dans le cadre des interventions des Fonds structurels européens. Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 32, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05. - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 43.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Décision de la Commission européenne du 30 novembre 2007 approuvant le Programme wallon de Développement rural ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des opérateurs publics (administrations subordonnées, intercommunales, ASBL touristiques reconnues, etc...) dans le cadre Programme wallon de Développement rural (PWDR).

  Les besoins en crédits d'ordonnancement sont basés sur les calendriers de réalisations présentés dans les fiches descriptives des projets en cours, les besoins en moyens de paiement se chiffrent à 1.196 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3207	1050	1500	657	0	
Crédits 2013	100	50	50	0	0	
Totaux	3307	1100	1550	657	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – (Modifié) Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (anciennement O.T.C.E.) (cd)
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **85 milliers EUR**
  - ordonnancement : **85 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder une subvention annuelle d'un montant de 35 milliers EUR à l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique et, d'autre part, de prendre en charge le paiement de la cotisation annuelle versée par l'ATEB à Wallonie Bruxelles Tourisme pour un montant de 50 milliers EUR.
  Conformément à l'accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, et plus particulièrement à son article 8 relatif au Tourisme, il convient de prévoir un crédit de 85 milliers EUR.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	35	35	0			
Crédits 2013	85	50	35			
Totaux	120	85	35			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 – Primes et subventions en matière d'hébergements touristiques. (cd)
(Code SEC : 51.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
  Code wallon du Tourisme Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre III « Des établissements d'hébergement touristique ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **4500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **3650 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'aide aux secteurs hôteliers, hébergements de terroir et meublés de vacances, campings, villages de vacances et, nouveauté, les endroits de camps.

  En matière d'hôtellerie

  Le secteur hôtelier, en constante mutation, voit depuis 2006, la confirmation de la stabilisation de ses besoins, avec un budget arrêté à **1 900** milliers d'EUR.

  Ce crédit permettra notamment de :
  - prendre en charge les dépenses éligibles telles que prescrites par la réglementation ;
  - rencontrer les demandes de subventions pour les investissements nécessaires au maintien ou à l'amélioration des classifications attribuées ;
  - rencontrer les demandes relatives aux travaux d'amélioration du confort et de l'équipement des établissements entraîné par les travaux effectués dans le cadre de la mise en ordre de la sécurité-incendie.

  A l'issue des trois derniers exercices, la stabilisation des besoins en matière d'hôtellerie est confirmée. Les investissements relatifs à la maintenance et au renouvellement normal du mobilier sont, actuellement, les dépenses les plus courantes qui amènent l'introduction de demandes de subventions.

  C'est pourquoi sur base des chiffres des trois derniers exercices et vu l'évolution du parc hôtelier en Wallonie, en constante rénovation, un crédit de 1 900 milliers EUR doit être raisonnablement prévu à cet effet.

En matière d'hébergements de terroir et de meublés de vacances

Un montant avoisinant les **1 900** milliers EUR permettra notamment de rencontrer les demandes de primes relatives à la création, l'agrandissement et la modernisation de chambres d'hôtes, de gîtes et de meublés de vacances.
La méthode de gestion des dossiers « Hébergements de terroir et Meublés de vacances » est depuis 2 exercices alignée sur celle de l'hôtellerie (uniformisation mise en œuvre suite à la fusion des deux services), reportant l'engagement après réception des factures, et non plus sur base d'un estimatif. Il est à noter que cette manière de procéder permet de limiter les désengagements intempestifs constatés précédemment. Compte tenu de l'expérience des années précédentes et la projection de consommation des moyens d'action au terme de l'exercice 2012, aucun signe ne semble indiquer un éventuel ralentissement des investissements mais plutôt une stabilisation. C'est pourquoi, il est proposé un crédit de 1 900 milliers d'EUR pour 2013.

En matière de camping-caravaning

Un montant avoisinant les **550** milliers d'EUR permettra notamment de rencontrer les demandes de primes relatives à la création, l'agrandissement et la modernisation de campings touristiques et les demandes de primes relatives aux installations d'épuration des eaux usées des campings touristiques et des terrains de caravanage.
Le soutien d'investissements réalisés par les propriétaires ou gestionnaires de campings est un encouragement indispensable à la modernisation de l'offre de l'hôtellerie de plein air.
Vu les informations sur la tendance 2012/2013, un crédit de 550 milliers d'EUR est sollicité.

En matière de villages de vacances

Un montant avoisinant les **75** milliers d'EUR permettra notamment de rencontrer, aux mêmes conditions que les meublés de vacances, les demandes de primes relatives à l'aménagement et à la mise aux normes de sécurité-incendie des unités de séjour des villages de vacances autorisés par le Commissariat général au Tourisme.

En matière d'endroits de camp

L'organisme agréé en charge de l'octroi des labels « Atout camps » bénéficie d'une subvention de fonctionnement (AB 33 02) et délivre ses premiers labels.
Des subventions devraient être accordées aux propriétaires d'endroits détenteurs du label dans le courant du second semestre 2012.
L'ASBL prévoit de labelliser 60 endroits de camp en 2013 sur les 800 à 1000 lieux fréquentés par les Mouvements de Jeunesse. Un dossier de subvention « aménagement + sécurité incendie » devrait s'élever en moyenne, par référence au « terroir » (tout en sachant qu'un lieu de camps doit être considéré comme un endroit de « grande capacité »), autour de 5.000 EUR par bâtiment (années 2009 et 2010), sauf pour le bâtiment du type R + 2 et supérieurs. Si le tiers des propriétaires de lieux de camps introduisent un dossier, le montant à prévoir tournerait autour de 20 x 5.000 = 100 milliers d'EUR.
Si tous les propriétaires des 60 lieux introduisent un dossier, le montant à prévoir serait 60 x 5.000 = 300 milliers EUR. Face au manque de références plus précises, un crédit de **75** milliers d'EUR est proposé.

Destination 2015 – fiche 96.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3200	2600	600	0		
Crédits 2013	4500	1050	3450	0		
Totaux	7700	3650	4050	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 – Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade (cd)
(Code SEC : 51.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
  Code wallon du Tourisme Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre III « Des établissements d'hébergement touristique ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **25 milliers EUR**
  - ordonnancement : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à répondre aux exigences de l'Union européenne en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade (campings situés en amont).

  Malgré des délais imposés par une menace de condamnation par l'Europe, nous constatons que les dernières demandes de subvention sont introduites lentement. Sur la quarantaine de campings concernés, une bonne moitié n'est pas encore conforme. En outre, les conditions sectorielles entrées en application en matière de permis d'environnement, imposent l'égouttage obligatoire des caravanes raccordées à l'eau, avec comme conséquence une forte probabilité des demandes de subventions concernant cet égouttage (répartie en partie sur la subvention aménagement – A.B. 51.05).
  En 2012, le CGT n'a enregistré aucune demande, cependant vu le manque d'information, il est proposé de maintenir un montant de **25** milliers d'EUR.

  Destination 2015 – fiche 96.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0		
Crédits 2013	25	5	20	0		
Totaux	25	5	20	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 – Subventions pour l'acquisition de matériel informatique pour les organismes touristiques et les filières de produits (cd)
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier d'EUR**
  - ordonnancement : **40 milliers d'EUR**

- Ce crédit était notamment destiné à prendre en charge du matériel informatique destiné à la mise en réseau avec la BD PIVOT du Commissariat général au Tourisme auprès des organismes touristiques dont notamment les Maisons du Tourisme, les Fédérations touristiques provinciales et les filières de produits et sa valorisation par le biais de nouvelles technologies de l'information. Ce crédit couvrait également les dépenses liées à l'acquisition, l'installation et frais annexes dudit matériel.
  Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour l'exercice 2013 ; cependant afin de faire face à l'encours estimé au 1er janvier 2013 un crédit de 40 milliers d'EUR est sollicité.

  Destination 2015 – fiches 25-34-94

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	40	40	0			
Crédits 2013	0	0	0			
Totaux	40	40	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.04 - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation, de centres de tourisme social (cd)
(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre III « Des hébergements touristiques »

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la promotion des infrastructures de tourisme social.

  En matière d'engagement, un crédit de **2 000** milliers EUR est sollicité de manière à traiter, avec un taux satisfaisant, les demandes introduites.
  Ce crédit permettra notamment de répondre, en priorité, aux demandes relatives aux travaux de sécurité des centres de tourisme social, aux aménagements des centres de tourisme des jeunes, ainsi qu'à la poursuite des dossiers déjà pris en considération, lors des exercices précédents, mais qui, pour des raisons budgétaires, se sont vus phasés sur plusieurs années.

  En matière d'ordonnancement, et ce malgré un encours important, un crédit limité à 2000 milliers d'EUR est sollicité au vu des restrictions budgétaires.

  Destination 2015 – fiche 96.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	7700	1800	1800	2000	2100	0
Crédits 2013	2000	200	200	200	900	500
Totaux	9700	2000	2000	2200	3000	500

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.05 – Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques (cd)
(Code SEC : 52.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;

Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le Développement de l'équipement touristique ;
Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » - Livre IV « Des itinéraires touristiques balisés, cartes de promenades et descriptifs de promenades et Livre V « Des subventions pour la promotion touristique ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1200 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1727 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'équipement touristique octroyées aux ASBL reconnues à ce titre, en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.

Il permettra plus particulièrement de mettre l'accent sur : la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information touristiques, l'équipement et l'aménagement de promenades touristiques (pédestres, équestres, et V.T.T.), l'amélioration et l'aménagement d'espaces publics à forte fréquentation touristique, le renforcement de sites et équipements touristiques, la poursuite de la mise en place de la signalisation touristique, etc

D'autre part, ce crédit est également destiné à l'octroi d'une subvention pour la certification du balisage permanent. Le taux d'intervention étant fixé par le CWT (entre 60 et 80%), tenant compte du nombre de kilomètres balisés dans et hors forêt par an.

Destination 2015 – fiches 66-67-96.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4900	1300	1300	1327	973	0
Crédits 2013	1200	427	400	373	0	0
Totaux	6100	1727	1700	1700	973	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.06 – Subventions en matière d'attractions touristiques (cd)
(Code SEC : 52.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Arrêté du GW du 1er avril 2010 portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre II « Des attractions touristiques.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
  - ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures d'une attraction touristique ainsi que pour les honoraires relatifs à ces travaux tant pour les associations (ASBL), les pouvoirs subordonnés, que pour le privé.

  Destination 2015 – fiches 91-92.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	450	100	150	200	0	
Crédits 2013	200	0	100	100	0	
Totaux	650	100	250	300	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.08. - Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 52.08.00)

- Base légale :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Circulaire du Gouvernement du 28 février 2008, relative à la gestion administrative et financière des Programmes Convergence et Compétitivité ; circulaire du Gouvernement du 27 juin 2008 relative à l'éligibilité des dépenses des Programmes Convergence, Compétitivité et volet A de la Coopération territoriale (Interreg) ; décisions de la Commission relatives aux interventions des Fonds structurels européens ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **milliers EUR**
  - ordonnancement : **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par le C.G.T.) dans le cadre des interventions des Fonds structurels européens. Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 32, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.09 - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 52.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
  Décision de la Commission européenne du 30 novembre 2007 approuvant le Programme wallon de Développement rural.
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre IV « Des itinéraires touristiques balisés, cartes de promenades et descriptifs de promenades ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **233 milliers EUR**
  - ordonnancement : **124 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques initiés par des ASBL reconnues par le CGT dans le cadre Programme wallon de Développement rural (PWDR).
  Le montant estimé relativement aux projets approuvés par le GW s'élève à 233 milliers d'EUR), il conviendra éventuellement – en cours d'exercice – de solliciter de nouveaux moyens d'engagement pour tout complément de projets décidés par le GW.
  Les besoins en crédits d'ordonnancement sont basés sur les calendriers de réalisations présentés dans les fiches descriptives des projets, estimation 124 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	75	50	25	0		
Crédits 2013	233	74	159	0		
Totaux	308	124	184	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques (cd)
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique.
  Arrêté du GW du 1er avril 2010 portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre IV « Des itinéraires touristiques balisés, cartes de promenades et descriptifs de promenades ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1350 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2610 milliers EUR**

  En matière d'engagement, un crédit de 1000 milliers EUR est sollicité.

- Ce crédit est destiné, d'une part, aux subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique ou d'une sous-région.

  Il permettra notamment de mettre l'accent sur la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information touristiques, l'équipement et l'aménagement de promenades touristiques (pédestres, équestres, et V.T.T.), l'amélioration et l'aménagement d'espaces publics à forte fréquentation touristique, le renforcement de sites et équipements touristiques, la poursuite de la mise en place de la signalisation touristique, etc.

  D'autre part, ce crédit est également destiné à l'octroi d'une subvention pour la certification du balisage permanent.

  Destination 2015 – fiche 96.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	18400	2000	2000	2000	2200	10200
Crédits 2013	1350	610	300	300	140	0
Totaux	19750	2610	2300	2300	2340	10200

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial (cd)
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **pm**
  - ordonnancement : **pm**

- Ce crédit permettra de terminer le programme d'investissement en tourisme fluvial, et ce, en collaboration avec les services du MET (Voies hydraulique). Complémentairement, ce crédit permettra de prendre en charge des investissements de tourisme fluvial destinés à finaliser le maillage du réseau touristique fluvial wallon.

  Cette allocation relative aux subventions en matière de tourisme fluvial portait sur une période d'intervention de quatre années (2002 à 2005). Cette AB est maintenue en vue de réaliser une éventuelle réallocation en cas de besoin (encours constaté au 31 juillet 2012, **386** milliers d'EUR).

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 – Primes dans le cadre du plan d'action Habitat Permanent dans les équipements touristiques (cd)
(Code SEC : 63.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi de primes en matière de camping-caravaning dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;
  Code wallon du Tourisme Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre III « Des établissements d'hébergement touristique ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
  - ordonnancement : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre du plan « Habitat permanent » approuvé par le Gouvernement wallon, à assurer la démolition des abris mobiles ou fixes ayant été occupés par des résidants permanents relogés.

  Le plan HP poursuit son petit rythme de croisière. Comme signalé les années précédentes, les cas les plus difficiles et le manque de logements libres freinent les demandes. Aucune demande n'a été introduite et/ou engagée mi-2012. Il est proposé de maintenir le crédit à 20 milliers d'EUR.

  Destination 2015 – fiche 96.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0		
Crédits 2013	20	10	10	0		
Totaux	20	10	10	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 – Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars (cd)
(Code SEC : 63.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **250 milliers EUR**
  - ordonnancement : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en place en Région wallonne un réseau de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars par le biais de subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	630	150	280	200	0	
Crédits 2013	250	0	100	150	0	
Totaux	880	150	380	350	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.07 – Financement de travaux d'intérêts publics à l'Asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure (cd)
(Code SEC : 63.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1650 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure réalisés par l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure, tels que :

  Les investissements envisagés en 2013 à charge de l'A.B. 63.07 sont les suivants :

  - Aménagement de zones de parking ;
  - Viabilisation de zones pour accueillir les mobilhomes ;
  - Organisation et sécurisation des différents sites (5 lacs) ;
  - Aménagement des abords et parkings des clubs sportifs ;
  - Aménagements complémentaires et requalification de la plaine de jeux du centre de délassement de Falemprise ;
  - Viabilisation de zones destinées à accueillir de l'habitat léger de loisir (zone golf, proximité des clubs sportifs, …) ;
  - Signalisation directionnelle et informative sur l'ensemble du site ;
  - Finalisation des aménagements paysagers ;
  - …

  Destination 2015 – fiche 35.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3000	1650	1350	0	0	
Crédits 2013	2000	0	750	1250	0	
Totaux	5000	1650	2100	1250	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.08 - Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 63.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Circulaire du Gouvernement du 28 février 2008, relative à la gestion administrative et financière des Programmes Convergence et Compétitivité ; circulaire du Gouvernement du 27 juin 2008 relative à l'éligibilité des dépenses des Programmes Convergence, Compétitivité et volet A de la Coopération territoriale (Interreg) ; décisions de la Commission relatives aux interventions des Fonds structurels européens ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **milliers EUR**
  - ordonnancement : **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (administrations subordonnées, intercommunales, etc...) dans le cadre des interventions des Fonds structurels européens. Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 32, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.09 - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 63.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
  Décision de la Commission européenne du 30 novembre 2007 approuvant le Programme wallon de Développement rural ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre IV « Des itinéraires touristiques balisés, cartes de promenades et descriptifs de promenades ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **48 milliers EUR**
  - ordonnancement : **17 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques initiés par des opérateurs publics (administrations subordonnées) dans le cadre Programme wallon de Développement rural (PWDR). Selon le calendrier de prévision, un seul dossier fera l'objet d'un engagement sur l'exercice 2012.

Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4	4	0	0		
Crédits 2013	48	13	35	0		
Totaux	52	17	35	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.10 – (Nouveau) Subventions d'équipements touristiques aux pouvoirs subordonnés pour des projets spécifiques d'intérêt régional (cd)
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique.
  Arrêté du GW du 1er avril 2010 portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre IV « Des itinéraires touristiques balisés, cartes de promenades et descriptifs de promenades ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique ou d'une sous-région dans le cadre de **projets spécifiques d'intérêt régional**.

  Il permettra notamment de mettre l'accent sur le développement touristique de pôles majeurs, tels que Mons, capitale culturelle 2015 - Charleroi, …

  Destination 2015.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0					
Crédits 2013	0					
Totaux	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.01 - Achat de terrains et de bâtiments - construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales (cd)
(Code SEC : 72.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **6000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **5192 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement, des infrastructures et projets touristiques régionaux, notamment le Site de Waterloo (scénographie) dans le cadre de Waterloo 2015, les aires autoroutières, …)

  Par ailleurs, une proposition visant, d'une part, à l'amélioration des 11 vitrines existantes et, d'autre part, à l'installation de nouvelles vitrines touristiques sur les aires autoroutières, dans certaines gares ou aéroport (14 vitrines) est à l'étude, estimation du coût 466 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.800	1.800	1.000	0		
Crédits 2013	6.000	3.392	1.708	900		
Totaux	8.800	5.192	2.708	900	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.04 – (Modifié) Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destinés aux infrastructures touristiques régionales (cd)
(Code SEC : 72.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réglementation sur les marchés publics ;
  Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».

- Montant du crédit proposé : - engagement : **120 milliers EUR**
  - ordonnancement : **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à des rénovations ou des remplacements de biens, qui, vu leur caractère patrimonial, ne peuvent être imputées à l'A.B. 12.01. « Entretien des bâtiments ». Le vieillissement du parc immobilier nécessite des travaux de rénovation et de sécurisation, estimés pour l'exercice 2013 à 120 milliers EUR.

Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	20	20	0	0		
Crédits 2013	120	70	50	0		
Totaux	140	90	50	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Centre Régional d'Aide aux Communes

Budget pour l'exercice 2013 - Programme justificatif

ORGANISATION GENERALE

Le Centre Régional d'Aide aux Communes, créé par le Décret du 23 mars 1995, est un service autonome doté de la personnalité juridique. Il est chargé notamment d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces (par décret du 26 juin 1997) et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Ses missions sont les suivantes:

* conseiller les communes et les provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces;

* assurer le suivi des crédits et débits du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion de solde dudit compte;

* examiner les situations budgétaires des communes et des provinces sollicitant l'accès au CRAC;

* aider à la gestion de trésorerie des communes et des provinces;

* délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problèmes relatifs à la situation financière des communes et des provinces;

* réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

De plus, il s'est vu confié différentes missions en matière de financements alternatifs :

* Décret du 28 juin 2001 et du 15 février 2007 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne (financement alternatif des infrastructures sportives et médico-sociales et extension de la notion de maître d'ouvrage à la régie communale ou provinciale autonome dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives).

* Décret du 18 décembre 2003 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne (financement alternatif des équipements touristiques).

* Décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique (article 37 : financement alternatif des installations de gestion des déchets – article 66 : disposition relative à la désignation des fonctionnaires dirigeants).

* Décret du 27 avril 2006 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne (financement alternatif en matière de logement).

* Décret du 18 janvier 2007 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne (financement alternatif des investissements publics et des investissements permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

* Décret-cadre du 19 avril 2007 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments (article 16).

* Décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie :
  - modification du décret portant création du Centre (article 5 § 10 du décret du 23 mars 1995) afin d'y intégrer le financement de bâtiments scolaires;
  - modification du décret portant création du Centre (article 5 § 11 du décret du 23 mars 1995) afin d'assurer la liquidation des investissements subventionnés en application des articles L3341-1 à L3341-15 du CDLD ;
  - modification du décret portant création du Centre (article 5 § 12 du décret du 23 mars 1995) afin d'assurer la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage en faveur des communes pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie.

Conseil Régional de la Formation

Par ailleurs, le Gouvernement wallon, toujours dans le respect des missions qu'il peut confier au Centre, a décidé de rattacher administrativement à ses services, le personnel du Secrétariat du Conseil Régional de la Formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF) créé dans le cadre de la révision générale des barèmes des agents des administrations locales et provinciales – décret du 6 mai 1999. Il est à souligner que dans ce cadre le Gouvernement a décidé de confier la direction fonctionnelle de ce Secrétariat au Président du Conseil Régional de la Formation.

Conformément à l'article 4 du décret, le siège du Centre est établi à NAMUR, Allée du Stade 1 à JAMBES.

Centre Régional d'Aide aux Communes

Budget pour l'exercice 2013 - Programme justificatif

Tableau des recettes, excédents et prélèvements

En milliers d'Euro

Ministre ordonnateur	***Chapitre***	***Libellé***	***2012 Initial***	***2012 Ajusté***	***2013***
MI	41	Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire	456	1.088	368
MI	42	Recettes avec affectations spéciales			
MI	43	Produits de la vente d'objets patrimoniaux			
MI	44	Recettes financières patrimoniales			
MI	45	Intervention de la Région	3.633	3.633	3.658
		Total pour les recettes	4.089	4.721	4.026
MI	50	Excédent subvention Région wallonne exercices précédents	550	550	460
		Prélèvements sur produits reportés	0	0	198
		TOTAL	**4.639**	**5.271**	**4.684**

RECETTES (en milliers d'Euro)

Chapitre 41 - Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

Article 411.01 « Recettes fonctionnelles »

Pour mémoire.

Article 411.07 « Produits de droits, redevances, produits et profits divers (Centre Régional de la Formation) »

Montant estimé : 0 M EUR.

Ce montant a été ramené à 0€. En effet dans le cadre du développement de la formation professionnelle dans le secteur non marchand, le Conseil Régional de la Formation a conclu en 2012 une nouvelle convention cadre avec le FOREM. Toutefois, cette convention ne prévoit pas la hauteur de la recette annuelle, ce qui explique qu'aucun montant ne soit inscrit dans ce budget initial. Dès que nous connaîtrons le montant de la recette, nous l'intégrerons dans l'ajustement budgétaire 2013.

Article 411.09 « Récupération de frais administratifs pour compte de tiers »

Frais généraux d'administration

Montant estimé : 155 M EUR.

Cette rubrique comprend la récupération des frais de personnel d'agents détachés du Centre pour un montant de 155.000 EUR.

Participation du personnel dans les titres-repas

Montant estimé : 13 M EUR.

Il s'agit de la quote-part du personnel du Centre et du C.R.F. dans l'octroi des chèques-repas sur base de 210 titres-repas par agent en moyenne annuelle.

Article 414.01 « Recettes exceptionnelles »

Montant estimé : 200 M EUR.

Cette rubrique comprend une recette estimée à 200.000 EUR provenant du remboursement par les pouvoirs locaux demandeurs des frais engagés par le Centre dans la réalisation d'études conseil confiées par le GW.

Chapitre 45 - Intervention de la Région

Article 450.01 a) « Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du Centre »

Montant estimé : 2.796 M EUR.

Cette rubrique correspond aux dépenses de personnel du Centre augmentées d'un prorata de 44/57èmes (exprimé en effectifs présents de chaque département respectif), des frais de locaux et matériel du Centre et du CRF, et des frais spécifiques relatifs au Centre sous déduction de la quote-part du personnel du Centre dans l'octroi de titres-repas et de la récupération des frais de personnel détaché.

Article 450.01 c) « Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du C.R.F. »

Montant estimé : 770 M EUR.

Cette rubrique concerne les dépenses de personnel du C.R.F. augmentées d'un prorata de 13/57èmes (exprimé en effectifs présents de chaque département respectif), des frais de locaux et matériel du Centre et du CRF et des frais spécifiques du C.R.F. et du Comité technique et pédagogique sous déduction de la quote-part du personnel du C.R.F. dans l'octroi de titres-repas et de la subvention obtenue du Ministre de l'Emploi au bénéfice du C.R.F.
25.000 EUR ont été ajoutés au montant de 2012 afin de couvrir le salaire d'un ½ ETP pour le CRF et ce, à la demande du cabinet des pouvoirs locaux.

Article 450.01 d) « Subvention au Centre pour frais d'établissement du Centre »

Montant estimé : 82 M EUR.

Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le CRAC.

Article 450.01 f) « Subvention au Centre pour frais d'établissement du C.R.F. »

Montant estimé : 10 M EUR.

Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le CRF.

EXECEDENT SUBVENTION REGION WALLONNE EXERCICES PRECEDENTS (en milliers d'Euro)

Chapitre 50 – Mouvement interne

Montant estimé : 460 M EUR

L'excédent cumulé à la date du 31/12/2011 est de 878.000€. L'estimation du résultat budgétaire au 31/12/2012 est évaluée à 460.000€. Ce montant comprend le report de crédit pour un véhicule budgété en 2012 (30.000€) mais qui ne pourra pas être acquis sur cette année budgétaire.

Cet excédent cumulé est utilisé pour équilibrer le budget.

PRELEVEMENTS SUR PRODUITS REPORTES (en milliers d'Euro)

Montant estimé : 198 M EUR

Ces prélèvements effectués sur les produits reportés proviennent des montants non utilisés en 2012 de la convention cadre de collaboration en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française conclue entre le CRF et le FOREM.

Cette somme est destinée à couvrir pour 2013 les éléments suivants : des frais de formation complémentaire du personnel du CRF pour un montant de 2.000€, la promotion du Cahier individuel de compétences, de la validation et de la valorisation des compétences et d'un guide méthodologique pour l'établissement des plans de formation, ainsi la création de supports communs pour les actions de sensibilisation aux compétences (COMPAS) pour un montant de 20.000€, l'organisation de réunions et séminaires entre les différents partenaires en vue d'établir des synergies pour mener les fiches action pour un montant de 22.000€ et enfin le financement du traitement de 2,5TP pour un montant de 154.000€.

Tableau des dépenses

En milliers d'Euro

Ministre ordonnateur	***Chapitre***	***Libellé***	***2012 Initial***	***2012 Ajusté***	***2013***
MI	51	Paiements aux personnes attachées à l'organisme	3.725	3.778	4.038
MI	52	Paiements à des tiers pour prestations, fournitures ou travaux ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	737	1.276	799
MI	55	Paiements à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux	177	217	122
		Inexécuté présumé	0	0	-275
Total pour les dépenses			**4.639**	**5.271**	**4.684**

DEPENSES

Chapitre 51 - Paiements aux personnes attachées à l'organisme

Article 511.01 « Rémunérations du personnel »

Montant estimé : 2.596 M EUR.

Les dépenses de personnel sont calculées en tenant compte de l'indice qui entrera en vigueur en février 2013 comme imposé par la circulaire budgétaire N°2012/03 puisqu'un saut d'index est prévu en décembre 2012.

En cas de nouveau saut d'index, on peut estimer que le montant mensuel supplémentaire nécessaire serait de 4.500 €.

Ce montant reprend le traitement brut des agents statutaires et contractuels dont la charge budgétaire est supportée par le Centre.

Il est tenu compte du traitement d'un agent mis à disposition d'un groupe politique au parlement wallon mais dont le salaire est par ailleurs remboursé.

Il est également tenu compte du traitement des agents détachés dans des Cabinets ministériels dont le traitement reste à charge de l'organisme. Au total, 3 agents sont détachés dans les Cabinets ministériels de la Wallonie, dont l'impact budgétaire est évalué à près de 260.000 EUR (le pécule de vacances, l'allocation de fin d'année et les charges sociales part patronale comprises).

Quatre agents bénéficient d'une suspension conventionnelle de contrat et un agent est en congé politique à temps plein. Nous prévoyons le retour de deux de ces agents en 2013.

Il est à noter que quatre agents prestent un mi-temps et six agents bénéficient du régime de la semaine volontaire de 4 jours.

Ce montant prévoit l'engagement de 2 ETP pour le CRF dont 1,5 ETP à charge de la convention cadre de collaboration en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française conclue entre le CRF et le FOREM et 0,5 ETP provenant de l'augmentation de la dotation régionale du CRF et ce à la demande du cabinet des pouvoirs locaux.
Il est à noter qu'en cas de non récurrence de cette majoration de dotation, il sera mis fin à l'emploi.

La ventilation des effectifs par niveaux et par départements est présentée ci-après :

Grade	PAYROLL	Payés par le CRAC	Présents au CRAC
Niveaux A	30	26	24
Niveaux B	7	7	7
Niveaux C	7	7	7
Niveaux D	4	4	4
TOTAL GENERAL	**48**	**44**	**42**
Grade	**PAYROLL**	**Payés par le CRAC**	**Présents au CRF**
Niveaux A	8	8	7
Niveaux B	1	1	1
Niveaux C	4	4	4
Niveaux D	0	0	0
TOTAL GENERAL	**13**	**13**	**12**
TOTAL des 2 DEPARTEMENTS	**61**	**57**	**54**

Article 511.02« Autres éléments de rémunérations »

Montant estimé : 279 M EUR.

Pour des motifs de codification SEC 95, sont présentés séparément les autres éléments de rémunération qui concernent les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Les allocations et indemnités diverses sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement. Les détails par département sont repris au projet de budget.

Il est à noter que ce montant intègre l'augmentation de la partie fixe de la prime de fin d'année (+120€) conformément à la convention sectorielle 2009-2010 ratifiée fin 2011.

Article 511.04 « Charges sociales, part patronale »

Montant estimé : 906 M EUR.

Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

En date du 20 mars 1996, le Moniteur belge a publié l'arrêté royal d'affiliation du Centre au régime de pension instauré par la loi du 28 avril 1958 avec entrée en vigueur de l'affiliation au 23 mars 1995. Les détails par département sont repris au projet de budget.

Article 511.05 « Charges sociales légales et intervention patronale »

Montant estimé : 8 M EUR.

Cette rubrique reprend l'octroi d'allocations familiales aux agents statutaires du Centre.

Article 511.06 « Titres-repas »

Montant estimé : 69 M EUR.

Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent.

Il est à noter que ce montant intègre l'augmentation de la valeur faciale du titre repas (+0,3€) conformément à la convention sectorielle 2009-2010 ratifiée fin 2011.

Article 511.07 « Formation professionnelle »

Montant estimé : 8 M EUR.

Cette rubrique reprend les charges relatives à la formation des agents : participation à des séminaires résidentiels et non résidentiels, formation interne, formations SPW, colloques, …
Cette rubrique se ventile à raison de 2.000 EUR pour le Centre et de 6.000 EUR pour le C.R.F.

Article 511.10 « Honoraires forfaitaires et Médecine du travail »

Montant estimé : 4 M EUR.

Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale. Les détails par département sont repris au projet de budget et établis sur base des montants effectivement payés en 2011.

Article 511.11 « Cotisations secrétariat social »

Montant estimé : 16 M EUR.

Cette rubrique reprend les frais relatifs à la mise en paiement des traitements des agents du Centre et l'appui juridique en matière de législation sociale (SEGI Ulg).

Article 511.12 «Service social»

Montant estimé : 18 M EUR.

Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon tel que décidé par le Gouvernement.

Article 511.13 «Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail»

Montant estimé : 38 M EUR.

Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel.

Article 511.14 «Indemnités vêtements de travail Centre»

Montant estimé : 7 M EUR.

Cette rubrique comprend les masses d'habillement des agents concernés.

Article 512.01 « Rétributions autres que celles du personnel »

Montant estimé : 20 M EUR

Cette rubrique reprend les indemnités à allouer aux Président (7.737 €/an) et Vice-Présidents (2x2.479 €/an) du C.R.F.

Article 512.02 « Remboursement des rémunérations du personnel détaché »

Montant estimé : 47 M EUR.

Cette rubrique reprend le remboursement d'un agent délégué par le Ministère de la Justice au sein des services du Centre.

Article 513.01 « Frais de représentation »

Montant estimé : 9 M EUR.

Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le Centre (5.000 EUR) ou le C.R.F. (4.000 EUR) peuvent être amenés à exposer, à l'occasion de réunions ou rencontres officielles.

Article 513.02 « Frais de déplacements »

Montant estimé : 13 M EUR.

Cette rubrique comprend les frais de route et de séjour des membres du personnel, ainsi que des membres du conseil du CRF, groupes de travail et des autres personnes rétribuées à charge de la rubrique 512. Les montants proposés tiennent compte de la revalorisation du montant et de l'augmentation du nombre de missions.

Cette rubrique se ventile à raison de 3.000 EUR pour le Centre et 10.000 EUR pour le C.R.F. Pour ce dernier, le montant est fixé à raison de 8 conseils composés de 23 membres par an et 4 groupes de travail de 8 personnes à raison de 10 séances par an.

Chapitre 52 - Paiements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

Rubrique 521 « Locaux et matériel »

Article 521.01 « Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers»

Montant estimé : 140 M EUR.

Le bâtiment de l'Allée du Stade est une propriété de la Région mise à disposition du Centre par décision du Gouvernement du 15 juin 1995.
Depuis le 1er janvier 2012, le Centre occupe entièrement le bâtiment.

Cette rubrique reprend les diverses dépenses d'entretien, les frais d'électricité, d'eau et de chauffage ainsi que les nouvelles charges d'entretien précédemment supportées par la DGA/OWDR ou le SPW.

Pour l'instant, le Centre applique la décision du GW du 15 juin 1995, à savoir que le SPW supporte tous les frais inhérents à l'entretien des locaux et consommations y afférentes.

Article 521.02 « Location de matériel et de mobilier »

Montant estimé : 8 M EUR.

Ce montant comprend la location d'un serveur dédié pour le CRF et le leasing de différents matériels.

Article 521.03 « Entretien et réparation du matériel, du mobilier »

Montant estimé : 18 M EUR.

Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel et du mobilier ainsi que les contrats d'entretien de matériel ou logiciels.

Article 521.03 « Entretien et réparation du matériel roulant »

Montant estimé : 10 M EUR.

Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel roulant.

Article 521.05 « Assurances »

Montant estimé : 19 M EUR.

Cette rubrique comprend les primes d'assurances relatives aux locaux, le matériel roulant, le mobilier et le matériel.

Article 521.06 « Impôts, taxes communales et provinciales, taxes de mise en circulation »

Montant estimé : 2 M EUR.

Cette rubrique reprend les diverses taxes qui sont à charge du Centre et qui résultent de l'utilisation des locaux et du matériel.

Article 521.07 « Combustibles pour véhicules automoteurs »

Montant estimé : 25 M EUR.

Cette rubrique reprend les diverses consommations de carburant. Elle a dû être majorée vu l'augmentation du prix des carburants.

Article 521.09 « Divers »

Montant estimé : 2 M EUR.

Cette rubrique reprend des frais divers.

Rubrique 522 - Bureau

Article 522.01 « Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du C.R.F. »

Montant estimé : 56 M EUR.

Le Centre et le C.R.F. étant tous deux sis Allée du Stade, il n'a pas été jugé opportun de scinder les fournitures de bureau et autres frais.
Cette rubrique est amplement détaillée au projet de budget et a été établie sur base des consommations observées en 2011 et au premier semestre 2012.

Article 523.01 « Publications, propagande, publicité, réunions et colloques »

Publications, propagande et publicité

Montant estimé : 46 M EUR.

Une somme de 6.000€ est prévue pour le CRAC afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (réalisation de travaux d'imprimerie, publications diverses, …).

Pour le CRF, 40.000€ sont prévus afin d'assurer la promotion des nouveaux outils du CRF, la promotion du deuxième Carrefour des compétences, la promotion des appuis formation, la promotion du nouveau dispositif de sciences administratives, la publication d'études, la promotion de l'Espace COMPAS, la promotion du dispositif de conception, test et déploiement des méthodologies et des outils d'identification et de développement des compétences nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques, la promotion de l'intégration des personnes handicapées, la promotion de l'alternance et la promotion de la valorisation des compétences

Réunions et colloques

Montant estimé : 104 M EUR

Pour le CRAC, un montant de 22.000€ est prévu afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (frais de réunion, colloques, …). Il est aussi prévu d'assumer les frais de participation du CRAC au Salon des Mandataires 2013.

Pour le CRF, un budget de 82.000€ est prévu pour assumer les missions suivantes : le salon des Mandataires 2013, le deuxième Carrefour des Compétences, les réunions des appuis formation, la réunion des relais locaux et provinciaux, la formation des chefs de projets plans de cohésion sociale dans le cadre de la convention avec le Conseil de l'Europe, les réunions d'évaluation des organismes agréés, les réunions des commissions, l'animation de l'Espace COMPAS et l'organisation de réunions décentralisées

Article 524.01 « Charges financières »

Montant estimé : 2 M EUR

Ce montant est destiné à couvrir les éventuelles indemnités de retard de paiements des charges sociales et fiscales.

Article 526.01 « Mission de consultance »

Montant estimé : 367 M EUR.

Cette rubrique reprend des frais de missions de consultance pour le Centre dont un montant prévisionnel de 15.000 EUR a été prévu pour couvrir les frais de conseils d'avocat et de contrôle des comptes par un réviseur. Il a également été prévu un montant de 15.000 EUR pour développer un programme de contrôle des comptes CRAC ainsi qu'un montant de 15.000 EUR pour couvrir d'éventuels frais de consultance afin d'assister le Centre dans des missions spécifiques confiées par le GW.

En outre, un montant de 200.000 EUR a été inscrit afin d'assumer des missions d'étude confiées par le GW et dont le coût sera remboursé par le pouvoir local qui en aura fait la demande.

Par ailleurs une somme de 122.000 EUR est prévue pour le C.R.F. afin de lui permettre le coaching des pouvoirs locaux pour l'élaboration de leur plan de formation par l'utilisation de l'outil 180° mis à jour en vue de permettre l'élaboration d'un programme stratégique transversal. Il s'agit par ailleurs de professionnaliser le réseau des relais locaux ainsi que de promouvoir l'intégration des compétences des personnes handicapées dans les pouvoirs locaux et aussi d'élaborer des concepts promotionnels.

Chapitre 55 - Paiements à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux

Il s'agit d'acquisition de mobilier et de matériel soumis à inventaire.

Article 550.02 « Mobilier »

Montant estimé : 15 M EUR.

Le CRAC prévoit un budget de 12.000€ afin de procéder aux remplacements de mobiliers usagés, dont 10 sièges de bureau et le renouvellement de bureaux aux 3e et 4e étages.

Une somme de 3.000€ est prévue pour le CRF afin de terminer l'aménagement de l'espace COMPAS et de remplacer certains mobilier de bureau.

Article 550.04 « Matériel divers et technique »

Montant estimé : 23 M EUR.

Le CRAC prévoit un budget de 20.000€ pour renforcer la sécurisation du bâtiment, d'installer un système de vidéo projection dans une salle de réunion et pour l'acquisition d'un destructeur de documents de grande capacité.

Une somme de 3.000€ est prévue pour le CRF afin d'acquérir du matériel d'exposition et d'animation.

Article 550.05 « Véhicules automobiles »

Montant estimé : 65 M EUR.

Deux véhicules seront remplacés en 2013 dont un qui avait été budgété en 2012 (30.000€) mais qui ne pourra pas être acquis sur cette année budgétaire.

Article 550.07 « Matériel informatique»

Montant estimé : 19 M EUR.

Le CRAC prévoit un budget de 15.000€ pour moderniser des PC acquis en 2007, remplacer 10 imprimantes et moderniser le serveur principal.

Une somme de 4.000€ est prévue pour le CRF afin de terminer l'aménagement de l'espace COMPAS et la mise à niveau du matériel existant.

Inexécuté présumé

Montant estimé : 275 M EUR

Ce montant permet de corriger l'ensemble des dépenses en tenant compte du degré moyen d'inexécution des cinq dernières années. Ce crédit est cependant hautement tributaire de l'évolution fréquente des effectifs du personnel en cours d'exercice.